République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES
DEEC

Evaluation Initiale de la Convention de Minamata sur le Mercure

SENEGAL

Le Sénégal a signé la Convention le 11 octobre 2013 et ratifié le 03 mars 2016. La Convention devrait entrer en vigueur en Septembre 2017. Il est estimé que la mise en œuvre de la Convention devrait avoir des conséquences positives aux niveaux économique, financier, social et environnemental.

Objectif du projet

Permettre la prise de décisions stratégiques et établir des priorités pour les interventions futures liées au mercure au Sénégal.

Résultats

- Analyse du cadre législatif et institutionnel au Sénégal ; identification des réformes nécessaires dans la préparation à l'application de la Convention de Minamata
- Profil national du mercure, y compris une étude d'impact environnemental et sanitaire
- Rapport de l'Evaluation Initiale sur le Mercure au Sénégal (MIA)
- Inventaire national des rejets et émissions de mercure au Sénégal
- Secteurs prioritaires et stratégies d'intervention
- Diffusion de l'information parmi les groupes importants intéressés

Sources des rejets et émissions les plus importantes au Sénégal

Apports totaux de mercure trouvés dans le cadre de l'inventaire : **21870 kg**

L'extraction de l'or par amalgamation au Mercure : **22822 kg** Hg/an, soit **83%**

Production de ciment : **735 kg Hg/an**, soit **3%**

Produits avec des teneurs en mercure : **725 kg/an**, soit **3%**

DITES NON AU MERCURE !

LE MERCURE EST DANGEREUX POUR VOTRE SANTE ET POUR L'ENVIRONNEMENT